

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

sur la route départementale D170 du PR 0+400 au PR 1+200

Territoire de la commune de Mées

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 23-12 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 26 juin 2023, portant délégation de signature à M. le Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'avis favorable de Mme le Maire de Mées du 14 novembre 2023,

VU l'avis de Unité Territoriale Spécialisée 2x2 voies du 13 novembre 2023,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Paul-lès-Dax du 13 novembre 2023,

VU la demande de S.A. BELMONTE du 06/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier sur la route départementale D170, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

A compter du 27 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D170 du PR 0+400 au PR 1+200 côtés droit et gauche sous chaussée et sous accotement sens des pr sur le territoire de la commune de Mées.
En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 06 Février 2024 inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par les RD 170,70, 459, 16 et 824 dans les 2 sens.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise S.A. BELMONTE et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'UTDC et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,
- M. le Responsable de l'entreprise S.A. BELMONTE chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le **21 NOV. 2023**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures



